

# Liste des délibérations et des décisions affichée le 28 septembre 2023

05/2023

# CONSEIL D'ADMINISTRATION Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier			X	
CARRE Marie-Gabrielle	Х			
SANCHEZ Sonia	Х			Secrétaire de séance
MARY Patricia		SANCHEZ Sonia	4	
BLANLOEIL Séverine		ELAIN Blandine		
ELAIN Blandine	X			
PEULVEY Christian	X			
CLENET Françoise				Siège vacant (en cours de remplacement)
BAILLIARD Marie- Claude			Х	
WEMAERE Jean-Luc	Х			
CORMERAIS Catherine	X			
CLERO Nicole			X	
PETIT Claude	Х			
LIARD Claudine			X	
PIVETEAU-AUSSANT Sophie	X		1	
CEVAER Daniel			X	
ROUSSET Ghislaine	X			
Nombre de membres en exercice 16	9	2 procurations	5 absents	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTR E	ABSTENT IONS
23.09.01	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Fourniture de titres déjeuners – signature de l'accord-cadre – autorisation	11	11		
23.09.02	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Acceptation d'un don	11	11		
23.09.03	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Convention de prêt entre la Ville de Clisson et le CCAS de Clisson pour une avance remboursable relative au projet « extension- réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie »	11	10		1
23.09.04	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Demande de subvention	11	11		
23.09.05	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Convention de partenariat avec le 'Badminton club clissonnais'	11	11		
23.09.06	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Convention de partenariat avec la société 'LAM' Les Audioprothésistes Mobiles	11	11		
23.09.07	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Révision du prix de journée applicable au 1er janvier 2023	11	11		
23.09.08	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Décision modificative n°1 à l'exercice 2023	11	11		
23.09.09	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023	11	11		
23.09.10	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Prise en charge de la préparation du diplôme d'aide-soignant d'un agent de soins de la résidence 'Jacques Bertrand' dans le cadre d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE)	11	11		
23.09.11	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : recours au Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE), dispositif proposé par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, pour le recrutement d'infirmiers et d'aides-soignants	11	11		
23.09.12	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND': Recours au dispositif « parcours emploi compétences »	11	11		
23.09.13	Attribution d'aides facultatives	11	10		1

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis après avoir été dûment convoqués le 21 septembre 2023 à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Madame la Vice-présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Sonia Sanchez).

Après le mot d'accueil, Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs déposés.

$$\diamond$$
  $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$ 

# 1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL

Du 19 juin 2023 : sans remarques particulières, il est adopté à l'unanimité.

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée de la démission de Madame Clénet. Elle annonce que les prochains conseils d'administration auront lieu les lundis 13 novembre et 11 décembre et que c'est à celui du 11 décembre que sera présenté le nouveau membre du conseil d'administration.

# 2. ADMINISTRATION GENERALE

2023.09.01 FINANCES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: Fourniture de titres déjeuners - signature de l'accord-cadre - autorisation
 Madame la Vice-présidente expose les faits.

Madame la Vice-présidente rappelle que, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

Par délibération, le Conseil d'administration a autorisé en date du 12 janvier 2022 la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Clisson relative à la fourniture de titres déjeuners au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS. La Ville de Clisson a été désignée comme coordonnateur de ce groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et est chargée à ce titre de lancer la consultation.

Sur cette base, une consultation a été lancée le 20 mars 2023.

Le marché à attribuer est un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162.14 de ce même code.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert. La publicité a été réalisée sur les supports suivants :

- BOAMP le 22 mars 2023,
- Site dématérialisé : http://centraledesmarches.com le 22 mars 2023.

La Commission d'appel d'offres, qui est celle du coordonnateur du groupement, s'est réunie une première fois le 22 mai 2023 à 14h00, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 9 juin 2023 à 15h30, afin d'attribuer le marché.

La Commission d'appel d'offres, conformément à l'analyse des offres réalisée par les services sur la base des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, a validé l'attribution des marchés à :

Accord-cadre n° 2023-05 « Fourniture de titres déjeuners »	Attributaire	Montant annuel maximum HT
	UP	50 000 € (Ville)
		10 000 € (CCAS)
DUREE : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d		
Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est		iode de reconduction est de 1 an. La

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.

# Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code de la commande publique et son article L.2113-6,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2022, autorisant la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres déjeuners au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS,

VU la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de titres déjeuners conclue entre la Ville et le CCAS de Clisson, datée du 16 décembre 2021.

VU la décision de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Clisson réunie le 9 juin 2023, attribuant l'accord-cadre n°2023-05 de fourniture de titres déjeuners à la société UP, située à Gennevilliers (92),

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Clisson de maintenir la fourniture de titres déjeuners aux agents du CCAS,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** l'attribution de l'accord-cadre n°2023-05 relatif à la fourniture de titres déjeuners à la société UP dans les conditions énoncées ci-avant.

DIT que le montant annuel maximum pour le CCAS s'élève à 10 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente à signer le marché et tous documents relatifs à cet accord-cadre.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au budget principal du CCAS pour l'année 2023 et seront prévus aux trois exercices budgétaires suivants, conformément à la durée de l'accord-cadre,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# DEBAT

Il est demandé quel avantage cela procure à l'agent.

Madame Le Borgne indique que la valeur faciale du titre restaurant est de 5 € et que le montant est payé à hauteur de 50 % par le CCAS et à hauteur de 50 % par l'agent. Elle informe aussi que c'est à l'agent de faire la demande des titres restaurants et que le même avantage est fourni à la ville.

Il est demandé combien cela représente mensuellement.

Madame Le Borgne indique que mensuellement cela représente 90 € payé pour moitié par le CCAS et pour l'autre moitié par l'agent.

Monsieur Peulvey précise qu'il ne s'agit plus de ticket mais d'une carte à recharger.

Il est demandé si cela est considéré comme un avantage en nature.

Madame Le Borgne répond qu'il ne s'agit pas d'un avantage en nature.

#### 2023.09.02

**FINANCES** 

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Acceptation d'un don

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle informe que la famille des mariés GUERIN / RATCLIFFE a fait un don au centre communal d'action sociale pour un montant de 260 € en espèces et de 50 € en chèque.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits au centre communal d'action sociale et à la résidence Jacques-Bertrand.

# Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

CONSIDERANT la volonté de la famille GUERIN / RATCLIFFE de faire un don au centre communal d'action sociale de Clisson,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don fait par la famille GUERIN / RATCLIFFE destiné au centre communal d'action sociale d'un montant de 260 € en espèces et de 50 € en chèque,

PRECISE que ce don gratuit n'impose au centre communal d'action sociale, ni condition, ni charge,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# 2023.09.03

**FINANCES** 

 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: Convention de prêt entre la Ville de Clisson et le CCAS de Clisson pour une avance remboursable relative au projet « extension-réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie »

Madame la Vice-présidente expose les faits.

En 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension-réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Ce projet est porté par le CCAS qui est le propriétaire des bâtiments actuels de l'EHPAD et du foncier sur lequel les travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand et de création de la résidence autonomie sont prévus.

Il est à noter que la trésorerie du CCAS est insuffisante pour régler durablement les acomptes du marché de travaux, le CCAS récupérant le fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en année N+2 par rapport aux dépenses mandatées.

Aussi, pour permettre la soutenabilité du projet par le budget du CCAS, la Ville de Clisson s'est proposée de verser une avance remboursable de FCTVA à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Cette avance remboursable s'apparente à un prêt financier au taux de 0 % qui lie le CCAS à la Ville de Clisson via une convention de prêt.

Dans la mesure où le FCTVA est perçu en N+2 des dépenses réglées aux entreprises et que le montant du FCTVA dépend du taux d'exécution du projet, il est proposé l'échéancier de remboursement suivant :

> 1<sup>er</sup> octobre 2025 : 150 000 €

> 1er octobre 2026 : 150 000 €

> 1<sup>er</sup> octobre 2027 : 300 000 €

> 1<sup>er</sup> octobre 2028 : 300 000 €

→ 1<sup>er</sup> octobre 2029: 300 000 €

> 1<sup>er</sup> octobre 2030 : 300 000 €

Toutefois, le CCAS pourra réaliser des remboursements partiels par anticipation sans indemnité.

Madame la Vice-présidente propose d'approuver le recours à l'avance remboursable et la convention de prêt qui lie le CCAS à la Ville de Clisson.

#### Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-34,

VU la délibération n°23.09.05 du Conseil municipal de la Ville de Clisson en date du 22 septembre émettant un avis favorable quant au versement d'une avance remboursable au profit du CCAS,

VU le projet de convention de prêt entre la Ville et le CCAS, annexé,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes pour et 1 abstention),

**APPROUVE** le recours à une avance remboursable auprès de la Ville de Clisson à hauteur de 1,5 millions d'euros,

PRECISE que les clauses de cette avance sont consignées dans la convention de prêt annexée,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 16 en recettes,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et tous les documents afférents à la convention de prêt,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# **DEBAT**

Madame Le Borgne précise que s'il n'y avait pas ce prêt de la ville, c'est auprès d'une banque qu'il aurait fallu emprunter et que le prêt est ici sans intérêt.

#### 2023.09.04

#### **FINANCES**

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Demande de subvention

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Le Département de Loire-Atlantique accompagne les territoires dans le développement de leurs projets locaux, pour permettre aux habitants de bénéficier d'équipements, d'infrastructures et de services publics de proximité et de qualité.

Ainsi, le Département a défini une politique de soutien à l'investissement local reposant sur 4 piliers : la requalification des cœurs de bourg et cœurs de ville, une démarche partenariale avec les intercommunalités dans le cadre du contrat intercommunal, le développement de l'éducation et un soutien aux petites communes rurales.

Dans ce contexte, Madame la Vice-présidente propose de déposer un dossier de demande de subvention pour financer le projet « extension-réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie » au titre du soutien aux territoires, contrat « cœur de bourg / cœur de ville ».

En effet, en 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension-réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle, les travaux ayant commencé en mars 2023.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Etudes	684 515,00 €	
Acquisitions	425 000,00 €	
Construction d'une résidence autonomie	4 288 666,00 €	
Réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand	3 180 000,00 €	
Total HT des dépenses	8 578 181,00 €	
Etat – DSIL plan de relance 2021		100 000,00 €
CD 44 - Soutien aux territoires		600 000,00 €
AUTOFINANCEMENT CCAS		7 878 181,00 €
TOTAUX	8 578 181,00 €	8 578 181,00 €

# Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18-04-08 lançant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extensionréhabilitation de la résidence Jacques Bertrand,

VU le courrier du Département de Loire-Atlantique en date du 14 avril 2023 relatif au dispositif « soutien aux territoires 2020-2026 »,

VU le dossier présenté,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département de Loire-Atlantique, au titre du « Soutien aux territoires » et auprès de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier au projet « extension-réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie »,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

#### 2023.09.05

**FINANCES** 

RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND': Convention de partenariat avec le 'Badminton club clissonnais'

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle que le badminton est une activité physique qui favorise le lien social par sa pédagogie collective. Par ailleurs, il améliore la motricité, la tonicité musculaire et participe au maintien de l'équilibre.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le partenariat avec le 'Badminton club clissonnais', dans le but de développer la pratique du badminton en EHPAD.

Les prestations seront assurées par un entraîneur possédant un diplôme professionnel, à raison d'une séance d'1h30, une semaine sur deux, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024. Le tarif des prestations est fixé à 50 € par séance.

Elles sont financées grâce à l'aide obtenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à projets du Plan Sportif Territorial Pays de la Loire 2022-2027. En effet, l'ARS souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique notamment pour les personnes âgées dépendantes, par le biais de projets mutualisés entre plusieurs EHPAD et SSIAD. Ainsi, le projet de pratique du badminton a été mutualisé avec l'EHPAD de Gorges.

# Après avoir entendu cet exposé,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU l'appel à candidatures de l'Agence Régionale de Santé ayant pour objectif de promouvoir l'activité physique en direction des personnes âgées par le biais de projets mutualisés autour de cet objectif entre plusieurs EHPAD et SSIAD,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2022, décidant d'engager un partenariat avec le 'Badminton club clissonnais', arrivé à échéance,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec le 'Badminton club clissonnais', annexé,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'engager un partenariat avec le 'Badminton club clissonnais', dans le but de développer la pratique de l'activité physique des personnes âgées dépendantes selon les termes indiqués dans la convention,

**SPECIFIE** que les séances débuteront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, à raison d'une séance, une semaine sur deux, soit 18 séances maximum,

PRECISE que le tarif des prestations est fixé à 50 euros par séance,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

#### 2023.09.06

**FINANCES** 

RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND': Convention de partenariat avec la société 'LAM' Les Audioprothésistes Mobiles

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle que les problèmes d'audition chez les personnes âgées sont fréquents et difficiles à diagnostiquer et à suivre.

Afin d'identifier les besoins individuels, il est proposé une convention de partenariat avec la société LAM (un groupement d'audioprothésistes mobiles professionnels de santé spécialisés dans l'audition).

Celui-ci comprend notamment une journée de dépistage gratuit le 30/10/2023 pour tous les résidents qui le souhaitent après information et accord écrit au préalable ainsi qu'une sensibilisation auprès des soignants.

De même, les infirmières seront formées le 27/09/2023 à la technique de lavage des oreilles.

En cas de nécessité d'appareillage, un rendez-vous sera proposé avec le résident et/ou la famille par l'audioprothésiste.

En cas d'appareillage défectueux, une téléexpertise ORL pourra être réalisée pour éviter un déplacement.

Un retour des suivis sera effectué toutes les semaines par l'audioprothésiste à l'établissement.

#### Après avoir entendu cet exposé,

VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L.311-3,

VU les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU le projet de convention de partenariat proposé par la société 'LAM', annexé,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** d'engager un partenariat avec la société 'LAM', dans le but de diagnostiquer, accompagner et s'interroger sur d'éventuel problème d'audition,

**SPECIFIE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

**PRECISE** que la rémunération passe par la Caisse d'assurance maladie ou complémentaire sans incidence financière sur le budget de la résidence,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

#### 2023.09.07

**FINANCES** 

RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Révision du prix de journée applicable au 1er janvier 2023

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle que le Conseil départemental de Loire-Atlantique fixe le prix de journée de la résidence 'Jacques Bertrand'.

En octobre 2022, la campagne budgétaire 2023 des établissements pour personnes âgées a été établie sur la base des éléments suivants :

- Augmentation des tarifs hébergement, hors conventions d'aide sociale, entre 3 % et 3,65 % (3,5 % en moyenne) hors prise en compte des impacts des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) validés ;
- Tarif aide sociale en conventions d'aide sociale augmenté du taux ministériel de 5,14 %, soit 59,66 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Valeur du point groupe iso-ressource (GIR) dépendance Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – Unité de soins longue durée (EHPAD-USLD) augmentée de 7,31 € à 7,51 € (+2,74 %) et reconduction des crédits qualité de vie en établissement (586 907 €).

Début 2023, les fédérations ont été consultées sur l'évolution du contexte économique, afin d'évaluer les contraintes qui pèsent sur les budgets. L'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) est estimée à plus de 5 % pour 2023, tandis que le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) a été revalorisé de 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 après une augmentation de 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier. Le Département est amené à envisager de nouvelles mesures de soutien des établissements pour personnes âgées.

À la suite du vote favorable en assemblée départementale le 26 juin 2023, les tarifs hébergement 2023 sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2022 signé entre la résidence, le Conseil départemental et l'État en date du 29 mars 2018,

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 21 décembre 2018,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2023, fixant les tarifs applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD 'Jacques Bertrand' de Clisson, à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 janvier 2023 prenant acte de l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2023, fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD 'Jacques Bertrand',

VU le courrier du Conseil départemental en date du 16 mai 2023 et le courriel en date du 26 juin 2023 proposant une réévaluation des tarifs 'hébergement',

VU l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale dans sa séance du 29 juin 2023,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du projet des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD 'Jacques Bertrand', comme suit :

HEBERGEMENT	CHAMBRE CLASSIQUE			STUDIO		
	2023	01/01/2023	01/07/2023	2023	01/01/2023	01/07/2023
1) PERSON	NES AGE	EES DE PLUS D	DE 60 ANS			
Tarif journalier	57.14€	58.14 €	59.12	60.96€	62.03€	63.08 €
2) PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS						
Tarif journalier	73.35 €	76.35 €	77.35 €	/		/

**CHARGE** Madame la Directrice de la résidence 'Jacques Bertrand' d'appliquer ces tarifs proratisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# 2023.09.08

**FINANCES** 

# RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND': Décision modificative n°1 à l'exercice 2023

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023, adoptant l'EPRD 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand'.

Elle indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables, suite aux notifications :

- Du Conseil départemental (arrêté de modification des tarifs 'hébergement' du 26 juin 2023),
- De l'Agence Régionale de Santé (dotation 'soins' 2023 du 22 juin 2023).

# Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023 adoptant l'EPRD 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2023 adoptant les nouveaux tarifs hébergement,

VU les courriers du Conseil départemental en date du 16 mai 2023 et du 26 juin 2023 et le courrier de l'ARS en date du 22 juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

CONSIDERANT l'ensemble du dossier,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Dépenses de personnel : Groupe 2 (64111)	37 624.38 €	
Part afférente à l'hébergement : Groupe 1 (735311)		19 936.00 €
Produits à charge de l'assurance maladie : Groupe 2 (735111)		17 788.38 €
TOTAL	37 624.38 €	37 624.38 €

**PRECISE** que le nouveau montant du budget annexe 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
– EPRD 2023	2 464 752.94 €	2 464 752.94€
<ul> <li>Décision modificative n°1</li> </ul>	37 624.38 €	37 624.38 €
Total	2 502 377.32 €	2 502 377.32 €

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# 2023.09.09

**PERSONNEL** 

 RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND': Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans un contexte de sous-effectif de personnel soignant, il est indispensable d'assurer la continuité de service au sein de la résidence 'Jacques Bertrand'. En raison de nombreuses absences, et face aux difficultés de recrutement d'auxiliaires de soins diplômés, le recours à du personnel non diplômé, en remplacement de soignants diplômés, peut être nécessaire. Il est donc proposé la création de deux postes d'agents de service hôtelier, pour pourvoir au remplacement d'auxiliaires de soins diplômés dès lors qu'un remplacement à grade équivalent est impossible. L'ouverture de ces deux postes n'engendrera pas de coût supplémentaire en comparaison d'un remplacement à grade équivalent.

Par ailleurs, dans le cadre du remplacement d'un agent en situation d'arrêt de travail (puis de temps partiel thérapeutique), un emploi non permanent d'agent administratif a été créé à la résidence 'Jacques Bertrand' en janvier 2023. Le besoin lié à ce poste se justifiait également par différentes absences au sein de l'EHPAD, générant à la fois un surcroît d'activité (gestion du turn-over notamment), un retard dans la gestion administrative de la résidence (ex : production du Rapport Social Unique) et une difficulté pour gérer certains dossiers stratégiques (projet de service, migration vers un nouveau logiciel paie/comptabilité notamment).

Il convient aujourd'hui de prolonger ce poste pour six mois, afin de finaliser le projet de service et permettre son déploiement.

#### Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour assurer des missions temporaires,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour la résidence 'Jacques Bertrand' :

- 2 postes supplémentaires d'agents de service hôtelier, recrutés au grade d'adjoint technique à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023. Ce besoin est justifié par de nombreuses absences, des difficultés de recrutement sur les postes d'auxiliaires de soins et la nécessité de remplacer des agents diplômés par des agents de service hôtelier non diplômés pour assurer la continuité de service.
- 1 poste d'agent administratif, recruté au grade d'adjoint administratif à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024 pour finaliser le projet de service et permettre son déploiement.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions prédéfinies,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# **DEBAT**

Madame Bargeolle explique qu'il est difficile de recruter des personnels soignants diplômés. Elle justifie la demande de recrutement d'agents de service dans la mesure où les personnels recrutés ne sont pas diplômés. Elle privilégiera bien entendu la candidature d'un auxiliaire de soins. Elle indique également qu'un arrêt de travail pour maladie peut générer plusieurs recrutements puisque certains candidats souhaitent compléter leur temps de travail. Elle précise que la création de 2 postes d'agents de service n'affectera pas le budget annexe du CCAS. Elle indique que les agents recrutés peuvent bénéficier de formations et d'une rémunération établie sur la base du RIFSEEP.

2023.09.10 PERSONNEL RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Prise en charge de la préparation du diplôme d'aide-soignant d'un agent de soins de la résidence 'Jacques Bertrand' dans le cadre d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Madame la Vice-présidente expose les faits.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Par la VAE, l'expérience professionnelle est reconnue comme une voie d'acquisition de savoirs et savoirfaire, équivalente aux voies scolaires et universitaires, à la formation professionnelle ou à l'apprentissage.

Les agents justifiant d'au moins un an d'expérience professionnelle, en rapport direct avec la certification visée, peuvent s'inscrire dans ce dispositif, à condition de ne pas avoir bénéficié d'un congé pour VAE dans l'année précédant le début de la formation.

Un agent de soins titulaire de la résidence 'Jacques Bertrand', éligible à une VAE, a sollicité un congé pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant dans le cadre d'une VAE, ainsi que la prise en charge d'un accompagnement.

Ce congé et cet accompagnement représentent 24 heures et un coût de 1 100 €.

Face aux difficultés de recrutement du personnel soignant, notamment les aides-soignants, cette VAE représente une réelle opportunité pour la résidence 'Jacques Bertrand', qui pourrait, à l'issue de la VAE, compter dans ses effectifs un agent diplômé, sachant que cet agent est déjà très investi dans le fonctionnement de la résidence.

# Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique, et notamment les articles L.422-1 à L.422-35,

VU la loi n°92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale,

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDERANT que la prise en charge de la préparation au diplôme d'aide-soignant d'un agent, dans le cadre d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), représente un intérêt certain pour la résidence 'Jacques Bertrand',

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'un contrat d'accompagnement avec le « Centre de perfectionnement du personnel soignant, Institut de formation d'aide-soignant (CPPS-IFAS) ». Ce contrat vise à accompagner un agent de soins de la résidence 'Jacques Bertrand' à la préparation du diplôme d'aide-soignant, dans le cadre d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

AUTORISE le versement de la somme de 1 100 € au CPPS-IFSA pour un accompagnement de 24 heures,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

**AUTORISE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# **DEBAT**

Monsieur Peulvey demande s'il est demandé à l'agent une contrepartie.

Madame Bargeolle répond qu'il est interdit de demander une contrepartie. Elle précise que l'agent est en poste depuis plusieurs années et qu'il est monté en compétence et que cela peut permettre aussi une reconnaissance du travail accompli.

#### 2023 09 11

#### **PERSONNEL**

 RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND': Recours au Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE), dispositif proposé par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, pour le recrutement d'infirmiers et d'aides-soignants

Madame la Vice-présidente expose les faits.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire propose un dispositif permettant de fidéliser et attirer les nouveaux diplômés dans les établissements de la région, relevant de métiers en tension identifiés et notamment les infirmiers et aides-soignants. Il s'agit du Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE).

L'objectif du CAE est de verser une allocation en dernière année d'études, en contrepartie d'un engagement à servir de 18 mois pour un temps plein (calculé au prorata du temps de travail dans le cas d'un temps non complet) au sein des établissements de santé et des établissements médico-sociaux. L'Agence Régionale de Santé cofinance ce dispositif à hauteur de 50 % de l'allocation versée aux étudiants, les 50 % restants étant payés par l'établissement à la fin de la formation.

Le CAE concerne les étudiants en provenance des instituts des Pays de la Loire. Toutefois, il peut être envisagé d'appliquer ce dispositif pour les étudiants d'instituts hors région dès lors qu'ils ont par exemple leur résidence familiale en Pays de la Loire ou limitrophe à la région. Le but est d'attirer les futurs professionnels en Pays de la Loire mais de ne pas concurrencer ce dispositif mis en place dans d'autres régions.

Pour un infirmier, l'allocation restant à la charge de l'employeur s'élève à 3 500 €, pour un aide-soignant à 2 500 €. L'étudiant doit être inscrit dans un organisme de formation en dernière année de l'une des formations préparant à l'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'état d'aide-soignant : durant les 9 à 12 mois de formation,
- Diplôme d'état d'infirmier : 3ème année.

La résidence 'Jacques Bertrand' est éligible à ce dispositif. Les modalités d'engagement sont les suivantes :

- Démarcher auprès des instituts et étudiants pour identifier un ou des candidats,
- Signer le CAE avec l'étudiant après validation de l'Agence Régionale de Santé,
- Accompagner l'étudiant tout au long de l'année de formation via des entretiens réguliers, découverte du service, immersion.
- Verser l'allocation à l'étudiant selon les modalités prévues,
- Recruter l'étudiant après l'obtention de son diplôme pour la durée de l'engagement à servir et l'accompagner tout au long du contrat (tutorat, parcours professionnel...),
- Attester mensuellement de la présence de l'étudiant durant sa période d'engagement à servir.

Face aux difficultés de recrutement du personnel soignant, le recours à ce dispositif par la résidence 'Jacques Bertrand' représente un réel intérêt.

#### Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU le dispositif du Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE) mis en place par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDERANT l'intérêt pour la résidence 'Jacques Bertrand' de recourir à ce dispositif pour faciliter le recrutement d'infirmiers ou d'aides-soignants,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**, pour la résidence 'Jacques Bertrand', le recours au Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE), proposé par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, pour faciliter le recrutement d'infirmiers et d'aides-soignants, dès lors que cela s'avère nécessaire,

#### **AUTORISE**

- Le versement de l'allocation prévue dans le CAE en fin de formation, directement aux étudiants qui bénéficieront du dispositif.
- Le recrutement des étudiants bénéficiant du dispositif dès l'obtention du diplôme visé, pour la durée de l'engagement à servir prévue au contrat,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

**AUTORISE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# **DEBAT**

Madame Bargeolle précise qu'il n'y a pas de besoin concernant les infirmiers mais que ce dispositif pourrait être utilisé pour recruter des aides-soignants. Elle ajoute que l'engagement de service est proratisé au temps de formation car certains aides-soignants ont des formations incomplètes en fonction de leur parcours professionnel et de leur diplôme. Elle indique que l'ARS a fait connaître la mise en place de ce dispositif à la mi-juin, elle propose d'y recourir pour janvier. Elle fait remarquer que ce dispositif peut également intéresser des agents déjà en poste.

#### 2023.09.12

**PERSONNEL** 

RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND': Recours au dispositif « parcours emploi compétences »

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Depuis janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir au dispositif « parcours emploi compétences » (PEC), qui repose sur le triptyque emploi/formation/accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). L'objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le PEC prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat de droit privé, réglementé par le Code du travail, d'une durée minimum de 6 mois pour 20 heures hebdomadaires minimum. Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois est encouragée.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat, variant entre 40 et 60 % du taux horaire brut du SMIC selon certains critères définis par arrêté préfectoral. La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée, sauf exceptions prévues par le Code du travail.

Sous réserve de la continuité du financement de ce dispositif par l'Etat, le Conseil départemental peut y adjoindre une aide de 35 % du taux horaire brut du SMIC pour des contrats initiaux de 9 mois, soit un subventionnement maximal à hauteur de 95 %.

Afin de répondre à un besoin au sein de son service « maintenance » et ainsi décharger les services de la Ville, la résidence 'Jacques Bertrand' souhaiterait recourir au dispositif PEC pour une durée de 9 mois, renouvelable une fois pour une durée identique, et pour une quotité de 26 à 28 heures hebdomadaires.

#### Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/Pôle 2EC/142 du 10 mars 2023 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), supports des parcours emploi compétences et des contrats d'initiative emploi (CIE) jeunes,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDERANT l'intérêt pour la résidence 'Jacques Bertrand' de recourir à ce dispositif pour renforcer son service « maintenance » et ainsi décharger de certaines missions les services de la Ville,

# Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la résidence 'Jacques Bertrand' à s'inscrire dans le dispositif du « parcours emploi compétences » et à conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable une fois pour une durée identique, pour une quotité hebdomadaire de 26 heures minimum et de 28 heures maximum,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

**AUTORISE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# **DEBAT**

Madame Bargeolle précise que la prise en charge se fait à la fois par Pôle emploi et par le Département et que cette prise en charge est acquise pour le recrutement d'un agent pour une quotité d'heures de travail oscillant entre 20 et 26 heures. Elle fait remarquer qu'il est difficile de recruter quelqu'un pour 20 heures car cela induit pour la personne recrutée, une situation précaire. Aussi, elle propose un recrutement pour 28 heures et fait remarquer que seules 2 heures seront à la charge intégrale du budget annexe du CCAS, puisque le reste étant pris en charge à 95 % par les structures précitées.

# 3. ACTION SOCIALE

2023.09.13

AIDES SOCIALES

# Attribution d'aides facultatives

Après avoir entendu le rapport de l'assistante sociale,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes pour et 1 abstention),

**DECIDE** l'attribution de secours financiers, pour des familles Clissonnaises, d'un montant maximal de 2341.30 € dont 551.06 € sous forme de prêt, suivant le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.



# 4. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée des décisions prises.



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

# Décisions prises par le Président, du 20 juin au 25 septembre 2023 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération en date du 9 décembre 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part :

N° de décision	Objet de la décision
19-2023	MARCHES PUBLICS DE SERVICES Résidence « Jacques Bertrand »
(annulée)	Attribution du marché n°2022-05 pour la location et la maintenance de photocopieurs à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE de Toulouse (31) :  → Pour un montant mensuel de 266.62 € HT (le coût de maintenance est calculé selon un coût/copie);
	Pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023.
22-2023	MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
	Attribution d'un marché n°2023-01 destiné à la réalisation d'une analyse des besoins sociaux à la société ITHEA CONSEIL de Paris (75) :  → Pour un montant de 10 440 € HT.
23-2023	MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Résidence « Jacques Bertrand »
	Attribution du marché n°2023-05 pour la location et la maintenance de photocopieurs à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE de Toulouse (31) :  • Pour un montant mensuel de 266.62 € HT (le coût de maintenance est calculé selon un coût/copie);
	Pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023.
24-2023	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
	Résidence Jacques Bertrand
	Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 3 'Gros oeuvre' attribué à la société BENETEAU CONSTRUCTION de Malville (44) :
	<ul> <li>La société BENETEAU CONSTRUCTION sous-traite à la société CUNHA de Sautron (44) le coulage de dallages et la prestation de réalisation de planchers,</li> <li>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 8 151 € HT.</li> </ul>
25-2023	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
	Résidence Jacques Bertrand

Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 3 'Gros oeuvre' attribué à la société BENETEAU CONSTRUCTION de Malville (44) :

La société BENETEAU CONSTRUCTION sous-traite à la société CSBA de Saint-Herblain (44) les coffrages de planchers,

Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 17 755,50 € HT.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
Résidence Jacques Bertrand

Signature d'un avenant 2 dans le cadre du marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 2 'Terrassement/VRD' attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :

Pour un montant HT de + 7 681,90 €.

Portant le montant du marché initial de 310 000 € HT à 325 241,90 € HT, soit +

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

# 5. AFFAIRES DIVERSES

Madame la Vice-présidente évoque l'analyse des besoins sociaux (ABS) en référence à la décision 22-2023.

Monsieur Druelle indique qu'il s'agit d'une obligation législative et réglementaire qui aurait dû être appliquée depuis un certain temps. Il indique que cela est inscrit dans la loi de 2002 et qu'un décret de 2016 a affiné le besoin en disant que cela devait être fait tous les 6 ans.

Il définit l'ABS comme étant la feuille de route du CCAS qui doit se faire en début de mandat. Il indique que ce travail en partenariat avec un cabinet spécialisé donne lieu à l'établissement de données quantitatives concernant le territoire qui permettront d'établir une comparaison du territoire avec d'autres territoires. Il indique qu'au cours de cette analyse, des rencontres sont organisées avec différents acteurs sociaux du territoire.

Il rappelle qu'à l'issue du lancement d'un marché public, 12 candidatures ont été reçues et analysées sur la base de 3 critères (le prix, la valeur technique et le planning prévisionnel). Il informe que le prestataire ITHEA Conseil a été retenu et que le coût pour cette analyse serait de 10 440 € hors taxe. Il rappelle qu'il avait été prévu 20 000 € au budget du CCAS.

Il informe que le cabinet ITHEA Conseil propose 2 phases pour produire cette analyse : une phase diagnostic sociodémographique en cours, suivi d'une analyse de données qui permettra d'établir un portrait social statistique permettant de mettre en perspective ce que le territoire offre en termes de services et définissant les besoins de la population et les services à développer ou à réajuster. Il informe que le comité de pilotage qui aura été créé pourra choisir quel thème approfondir, même si aujourd'hui une réflexion a déjà été entamée sur le sujet. Il indique que des groupes de travail se réuniront pour établir la mise en œuvre de la thématique choisie. À l'issue de cette première phase, le cabinet établira une note stratégique.

Au niveau de l'instance de gouvernance, il précise que le comité de pilotage sera composé à la fois d'élus, de membres du conseil d'administration du CCAS et des services de la ville et du CCAS.

En termes de calendrier, il informe que le comité de pilotage se tiendra le 20 octobre. Pour la première phase, il indique que le diagnostic sera restitué le mercredi 15 novembre. Il projette le choix de la thématique fin novembre et la réunion du groupe de travail mi-décembre et le rendu des conclusions du cabinet mi-janvier pour la seconde phase.

Madame la Vice-présidente évoque le service civique.

Monsieur Druelle rappelle qu'une délibération a été présentée au dernier conseil d'administration concernant le recrutement de 2 services civiques, amenés à intervenir tant au niveau de la résidence Jacques Bertrand qu'au niveau du CCAS pour des interventions auprès du service d'aide à domicile ou pour mettre en place des actions intergénérationnelles avec d'autres services de la ville. Il indique qu'à ce jour, il n'y a qu'une seule candidature valable.

Madame la Vice-présidente évoque la fête organisée dans le jardin de la résidence Jacques Bertrand.

Madame Bargeolle indique que cette fête portera sur le thème de la ferme pédagogique et qu'un goûter est prévu et que l'objectif de cette fête est de favoriser les échanges.

Madame la Vice-présidente rappelle que les travaux à la résidence Jacques Bertrand ont commencé depuis le mois de mars et qu'une cérémonie sera organisée pour la pose de la première pierre mais sera remplacée par la plantation d'un arbre. Elle rappelle que tous les membres de l'assemblée sont conviés à cette occasion le lundi 2 octobre pour 11 heures.

Elle évoque le dispositif 'argent de poche' de cet été.

Madame Meillerais précise qu'il s'agit de 5 chantiers (3 avant le 14 juillet et 2 après le 15 août): un chantier de remise en peinture du passage pour vélos situé au parking de la gare et de la tribune du complexe sportif du Val de Moine qui avait été tagée et des toilettes sèches au pied des remparts du château et un chantier de plantations à la résidence Jacques Bertrand et un chantier de nettoyage des étagères à la médiathèque.

Madame la Vice-présidente évoque la bourse au permis de conduire. Elle indique qu'elle n'a toujours pas de nouvelles du jeune qui a candidaté à ce dispositif. Elle propose de faire venir lors d'un prochain conseil d'administration les candidats à ce dispositif, probablement en début d'année prochaine, pour les remercier.

Elle évoque la semaine bleue organisée par le CCAS depuis 3 ans. Pour cette 3ème édition, elle indique qu'il y aura un concert gratuit le 12 octobre à 15 heures pour les plus de 60 ans à l'Arlekino. Pour cela, des flyers ont été réalisés, qu'elle distribue aux membres de l'assemblée et qu'elle invite à distribuer au sein de leur association respective. Elle rappelle qu'un verre de l'amitié sera offert ainsi qu'un goûter à l'issue de ce concert. Elle invite les membres de l'assemblée à offrir de leur temps pour accueillir les personnes et faire le service.

Sans questions complémentaires, Madame la Vice-présidente clôt la séance à 20 h45.

Sonia Sanchez

Marie-Gabrielle Carré

Secrétaire de séance

Vice-présidente du CCAS